



Règlement intérieur des Cuisines communes

Article 1

Il est impératif, pour des raisons d'hygiène, de nettoyer scrupuleusement les ustensiles personnels et communs (tels que les assiettes, couverts, poêles, passoires, etc.) ainsi que les plaques de cuisson après chaque utilisation.

Article 2

Les ustensiles personnels doivent être rangés dans les placards individuels après avoir été nettoyés, tandis que les ustensiles communs doivent être remis à leur place habituelle. Une armoire est mise à disposition de l'ensemble des résidents pour y ranger les éléments communs (voir liste ci-dessous).

Article 3

Il est formellement interdit de laisser sur les tables, le comptoir, les plaques de cuisson ou l'évier tout élément (ustensiles, restes d'aliments, bouteilles d'huile, etc.) après avoir quitté la cuisine. Dans le cas contraire, le personnel de nettoyage se chargera de les retirer. Si un élément doit être mis à disposition de tous les résidents (ustensiles, bouteilles, etc.), il doit être déposé dans l'armoire commune.

Article 4

Les réunions, fêtes, pot de départ et autres célébrations sont autorisés dans la cuisine, à condition de respecter le règlement particulier de La Fondation de la Maison d'Egypte à la CIUP concernant le nombre exact d'invités non-résidents de la maison.

Article 5

Pour toute manifestation dans la cuisine, une demande d'autorisation doit être faite conformément aux règlements de la Cité internationale universitaire. De plus, un responsable doit être désigné pour assurer le bon déroulement de la fête et le bon usage des installations.

Article 6

Lors de ces réunions, célébrations ou fêtes, il est primordial de respecter la tranquillité des autres résidents de La Fondation de la Maison d'Egypte à la CIUP et d'éviter de faire du bruit à l'extérieur du bâtiment, au risque de perturber les maisons voisines. Il est également interdit d'utiliser la terrasse extérieure afin de ne pas déranger les résidents des maisons environnantes, en particulier la Maison de la Corée.

Article 7

En cas de célébration collective dans la cuisine, il est obligatoire que tous les participants veillent à ramasser et ranger tout élément avant de quitter les lieux, afin de laisser la cuisine propre et bien rangée.

Article 8

Étant donné le nombre important de résidents souhaitant manger dans la cuisine en même temps, il est recommandé de céder sa place dès que l'on a fini de manger.

Article 9

Pour des raisons de sécurité, les plaques de cuisson ne doivent jamais fonctionner sans la présence d'une personne pour les surveiller. Une fois utilisées, elles doivent être impérativement éteintes. Il est également strictement interdit d'utiliser des bougies ou tout élément de décoration comportant une flamme. Enfin, Il est également rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans le patio intérieur.

Article 10

Le devoir de nous tous est de recycler et de faire le tri des déchets. Dans ce but il existe trois bacs différents : un pour les emballages et les cartons, un autre pour le verre et le troisième pour les déchets organiques.

